



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**

*Convocation en date du 28 février 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Karine MATHEY

**Secrétaire élue** : Ingrid BEAUJEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025. Après quelques corrections de fautes de forme, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques sujets :

- La presse locale a titré que Monsieur le Maire avait annoncé sa candidature aux prochaines élections municipales lors de la cérémonie des vœux de la municipalité, organisée ce début d'année. Monsieur le Maire précise que s'il a toujours été clair sur sa volonté de briguer un second mandat si l'actuel se déroulait bien, sa décision, à ce jour, n'a pas été officiellement présentée et qu'il n'en a pas été question lors de la cérémonie des vœux. Il regrette que de fausses affirmations, qui n'ont en aucun cas encore été rendues officielles par l'intéressé, aient été transmises. Il indique que les élus municipaux seront les premiers informés de son souhait et que des discussions auront lieu au sein du conseil avant toute officialisation.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les gendarmes. Avec Jacques SERRAILLE et Patrick PEDRINI, Monsieur le Maire a reçu le nouveau major de la brigade de Villerest pour notamment faire le point sur les méfaits qu'il y a eu sur la commune en 2024 : nombre de vols, d'accidents, d'atteintes à la personne et nombre d'appels. Ces données, dont la fiche synthétique sera adressée aux élus, sont stables même s'il y a eu moins de plaintes pour nuisances ou tapages nocturnes.

Globalement, la commune est plutôt tranquille malgré des incivilités qui sont toujours désagréables.

Les gendarmes ont été très présents sur le territoire et ont dressé de nombreuses contraventions, principalement au stop devant le château et sur la Route de Pradines.

Une réunion à l'échelle de l'arrondissement était organisée par les gendarmes à la brigade de Roanne. Sous l'égide du commandant BOUCHER, il a été question principalement de la vidéosurveillance, dispositif auquel sont très attachés les gendarmes car permettant de faire augmenter le taux d'élucidation des affaires. Le territoire roannais est l'un des moins doté à l'échelle du département. Sur la trentaine d'élus présents, le Maire du Crozet a fait part de son expérience probante avec l'installation d'une unique caméra qui a mis fin aux incivilités et faits de délinquance que la commune pouvait connaître en raison de sa proximité avec l'autoroute, et de l'installation préalable de caméras à La Pacaudière, qui a déplacé la petite délinquance.

Si l'installation d'une caméra est difficilement chiffrable en raison d'un coût très variable selon son emplacement et du réseau nécessaire pour la connecter à la régie, Monsieur le Maire propose d'engager la réflexion avec les deux gendarmes référents en charge de cette thématique pour évaluer les besoins et cibler les localisations préférentielles qui sembleraient être les entrées et sorties de la commune. Il est rappelé que les caméras enregistrent en continu et que seuls les gendarmes sont autorisés à réquisitionner les bandes vidéos dans les 30 jours des méfaits qui leur seraient rapportés. Les élus sont d'accord pour organiser une réunion sur le sujet de la vidéoprotection.

Enfin, Monsieur le Maire fait état d'une prochaine réunion communale au cours de laquelle la gendarmerie expliquera sa prochaine réorganisation à l'échelle du territoire nord ligérien.

Comme chaque année, vendredi, aura lieu « l'inspection annoncée » de la gendarmerie de Villerest, réunion en présence de l'ensemble dont la sécurité des communes est assurée par la brigade de Villerest, afin de dresser le bilan de l'année 2024.

- Suite à l'alerte de Lionel GIRAUD, Monsieur le Maire a contacté les gendarmes la nuit de samedi dernier en raison de la présence de nombreux véhicules, de jeux de lumières et d'éléments de sonorisation dans l'enceinte du château. Les gendarmes se sont déplacés et il s'avèrerait qu'il s'agissait d'un groupe d'étudiants en audiovisuel venu tourner un clip pour un rappeur. Si les services de la mairie reçoivent régulièrement des demandes pour investir le château, il leur est systématiquement répondu qu'il s'agit d'une propriété privée et qu'ainsi il est nécessaire de s'adresser aux propriétaires. Il leur est précisé, depuis le décès du propriétaire majoritaire à l'automne dernier, que la mairie ne dispose plus de coordonnées. Comme il s'agit d'une propriété privée, la municipalité ne peut pas faire grand-chose et ne peut surtout pas déposer de plainte pour violation d'une enceinte privée (seul le propriétaire peut le faire).
- L'administré qui avait fait l'objet d'une condamnation à l'été 2024 pour avoir outragé le Maire et son homologue de Notre-Dame-de-Boisset, a fait savoir qu'il souhaitait s'acquitter des dommages et intérêts auxquels l'avait condamné la justice. En effet, jusqu'alors, les procédures menées par l'avocate défendant les intérêts des Maires étaient restées vaines. Monsieur le Maire a échangé téléphoniquement plus d'une heure avec l'une de ses sœurs, il devrait prochainement la rencontrer car elle ne réside pas très loin, et vient régulièrement pour essayer de gérer les affaires familiales et surtout sécuriser la maison. Elle souhaite que la situation puisse évoluer favorablement. En effet, la propriété Vincentinoise, appartenant en indivision aux 3 enfants, fait l'objet de pillages réguliers malgré les dispositifs de sécurisation installés par la famille.

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites.

- Quatre certificats d'urbanisme ont été reçus, trois en vue de ventes immobilières et le dernier dans le cadre d'une succession.
- Deux déclarations préalables ont reçu un avis favorable et portaient d'une part sur un projet photovoltaïque et d'autre part sur la construction d'un carport et d'un abri à bois.
- Un permis de construire portait sur la régularisation d'un abri réalisé sans autorisation. Monsieur le Maire rappelle l'importance de régulariser les situations notamment vis-à-vis de l'administration fiscale pour que la commune perçoive les taxes.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-003 : Service technique – Vidange étang**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une pelle sur chenilles pendant 10 jours afin de procéder à la vidange de l'étang communal, pour un montant total de 3 203,80 € HT, soit 3 844,56 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'en définitive la facture avoisine les 1 000 € TTC puisque le chantier n'a pu aboutir en raison de l'excès d'humidité du terrain. Les opérations réalisées par les agents techniques municipaux devenaient dangereuses avec des risques d'embourbement et d'endommagement du pourtour. En effet, les deux étangs étant communiquant, celui du bas ayant un peu trop été remis en eau, l'eau remontait dans le premier. Le chantier a donc été stoppé.

Monsieur le Maire rappelle l'historique. Initialement, il avait été envisagé d'externaliser la vidange et le nettoyage de l'étang du haut, aussi, Clément TRAMBOUZE avait transmis un devis de près de 17 000 € TTC pour l'évacuation d'un volume estimé à 750 m<sup>3</sup> de boues. Compte tenu du coût et des lourds engins qui allaient être utilisés pour cette opération et qui allaient endommager le chemin d'accès et potentiellement les réseaux souterrains, décision avait été prise d'une réalisation en interne.

Parallèlement, le comité des fêtes qui craignait pour la survie des poissons dans le petit étang, a demandé à faire réaliser un second devis. Franck LACOTE, agriculteur à Montagny, a évalué la prestation à 34 000 € TTC avec le retrait de 1 500 m<sup>3</sup> de boues. Le coût, bien que proportionnel au premier devis, confirmait la volonté d'une réalisation en interne.

Aujourd'hui, avec l'arrêt du chantier, l'étang du haut n'est donc pas curé. Deux solutions étaient envisageables : la remise en eau ou l'attente de meilleurs jours pour la vidange.

Lionel GIRAUD reconnaît qu'une année pleine de séchage est nécessaire pour permettre les opérations de nettoyage.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de faire des travaux à minima consistant à refaire la bonde ainsi qu'un enrochement autour évitant à la bonde de se boucher si la vase venait à prendre encore du niveau. Il sera remis en eau ensuite. A ce jour, il n'est pas possible d'avancer une date de remise en service de l'étang.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il a pris un arrêté pour interdire l'accès aux étangs.

---

#### **N° DM 2025-004 : École – Tampons de chaises**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MOBIDECOR, sise 26 Avenue de Saint-Marcellin 42 160 BONSON, pour la fourniture et la livraison de 100 tampons de chaises scolaires, pour un montant total de 110,00 € HT, soit 132,00 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-005 : Logements locatifs – Diagnostics immobiliers obligatoires**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT sise 64 rue Clément ADER 42 153 RIORGES, pour la réalisation simultanée des diagnostics immobiliers obligatoires pour la mise en location des 4 logements locatifs situés 94 Impasse de la Grange, pour un montant total négocié de 1 276,08 € HT, soit 1 531,30 € TTC.

Monsieur le Maire informe du potentiel départ pour mutation d'Antoine JOUBERTON, locataire du T3 de 54 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai.

---

#### **N° DM 2025-006 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise BURO +, sise avenue de l'Île Brune, 38 120 SAINT EGREVE, des fournitures administratives, pour un montant total de 123,27 € HT, soit 147,92 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-007 : École – Remplacement de pièces du lave-vaisselle du restaurant scolaire**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PERRIER sise ZI St Nizier 71 110 MARCIGNY, la fourniture d'un doseur de rinçage et d'un tuyau avec filtre d'aspiration pour le lave-vaisselle FRANSTAL du restaurant scolaire, pour un montant total remisé de 144,34 € HT, soit 173,21 € TTC.
-

## **N° DM 2025-008 : Personnel communal – Bons d’achat Vitrites de Roanne**

Le Maire décide :

- De commander 10 bons d’achat d’un montant unitaire de 50 €, auprès des Vitrites de Roanne, sises 4 rue Marengo 42 300 ROANNE, à destination de chaque personnel communal, pour un montant total de 500 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-009 : Logements locatifs – Marquise Petite Maison**

Le Maire décide :

- D’approuver l’achat auprès de l’enseigne BRICORAMA sise Rue du Moulin Paillasson 42 300 ROANNE, d’une marquise et de scellement chimique permettant son installation, pour un montant total de 158,79 € HT, soit 190,55 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-010 : Personnel municipal - Prestation traiteur Cocktail apéritif**

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’entreprise « Les P’tites Poêles dans les Grandes » sise 30 Rue Alsace Lorraine 42 300 ROANNE, pour la fourniture d’amuse-bouches pour 23 personnes, pour un montant total de 237,63 € HT, soit 250,70 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-011 : Enseigne école – Doublage en plexiglass blanc diffusant**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l’entreprise BARD, sise 1 329 Rue Louis Michel 42 153 RIORGES, la fourniture d’une plaque de plexiglass blanc diffusant de dimensions 1 440 x 940 mm, pour un montant total de 102,00 € HT, soit 122,40 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-012 : Cérémonie du 8 mai – Commande de la fanfare**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la Fanfare de Coutouvre, 674 Chemin de Montplan, 42460 COUTOUVRE, une prestation musicale d’un montant de 180 €.

Monsieur le Maire indique qu’exceptionnellement, la cérémonie du 8 mai se déroulera en fin d’après-midi, à 17h30, en raison de la cérémonie d’accueil du jumelage de Notre-Dame-de-Boisset avec Nepvant.

---

## **N° DM 2025-013 : École – Produits d’hygiène**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de papiers et distributeurs, pour un montant total de 66,00 HT, soit 79,20 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-014 : Projet Renaturation de la cour de l'école – Mission de maîtrise d'œuvre**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'atelier d'architecture Régis COMBE sis 248 Chemin des Rainettes 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET, la maîtrise d'œuvre du projet de renaturation de la cour d'école, pour un montant total de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-015 : Bâtiments communaux – Traitement des toitures avec un produit anti-mousse**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise DEPROMA sise 15 Avenue du Maréchal Foch 18 200 SAINT AMAND, 40 litres de produit anti-verdissure afin de traiter les toitures des logements communaux et du local technique, pour un montant total promotionnel de 526,20 € HT, soit 631,44 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-016 : Logements locatifs – Bail locatif avec Madame Marie-Laure FROGET et Monsieur Gilles CHAPUY**

Le Maire décide :

- De louer à Madame Marie-Laure FROGET et Monsieur Gilles CHAPUY le T4 en rez-de-jardin, sis 94 Impasse de la Grange, à compter du 14 mars 2025,
  - De dire que le loyer mensuel s'établit à 765,22 €, charges de 33,40 € comprises.
- 

#### **N° DM 2025-017 : École – Produits d'hygiène**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 176,52 HT, soit 211,82 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-018 : Thé dansant du 27 mars 2025 – Prestation musicale**

Le Maire décide :

- D'approuver la proposition de prestation de l'accordéoniste Olivier BOULARD sis 659 rue du village 01 540 SAINT JULIEN SUR VEYLES, pour l'animation musicale du thé dansant organisé le 27 mars 2025, d'un montant de 480 € net,
- De dire que les cotisations et contributions à verser au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour cette prestation s'élèvent à 444,16 € net,
- De demander une autorisation de diffusion de musiques à la SACEM et de payer les droits d'auteur dont le montant s'élève à 153,44 € TTC.

## 2. Renouvellement des baux agricoles

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary (anciennes lagunes), arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AM30, située au lieu-dit « La Chamary », en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AM30 pourrait permettre l'aménagement d'un espace de loisirs.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre la parcelle AM30 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Didier CHRISTOPHE exploitant agricole, sis « 381 Route du Maréchal Ferrant » 42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, la parcelle cadastrée AM30 située « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie d'un hectare ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary et ceux jouxtant le cimetière, arrivera à échéance le 03 mai 2025.

Monsieur le Maire propose de se « réapproprié » la parcelle AL59, contiguë au cimetière, comme convenu avec l'agriculteur lors du renouvellement de la convention l'an dernier. En lieu et place, une partie supplémentaire de la parcelle AM28, pourrait lui être mise à disposition.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite tant en délibérant pour déterminer que lesdits terrains sont en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il

propose de déclarer les parcelles AM13 et AM28, situées au lieu-dit « La Chamary », en réserves foncières.

Monsieur le Maire indique que cette année 2025, l'agriculteur sera empêché d'exploiter les parcelles pendant près d'un mois en raison de l'organisation du ball-trap par le comité des fêtes et du festival de musique organisé par la municipalité. Aussi, il propose de réduire le loyer annuel d'1/12<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire précise que les parcelles AM13 et AM28, actuellement classées en terrain naturel inondable, pourront, grâce aux travaux de Roannaise de l'eau sur le Rhins (suppression de seuil notamment), avoir une autre destination. En effet, malgré les dernières fortes pluies, lesdits terrains n'ont pas été inondés ; ils pourraient redevenir constructibles et/ou faire l'objet d'un agrandissement de la future zone maraîchère de Roannais Agglomération.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre les parcelles AM13 et AM28 en réserves foncières, en attente de leur affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, sis « Lieu-dit Féchet » 42 120 PERREUX, les parcelles cadastrées AM13 (en partie) et AM28 (en partie) situées « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie totale de 7,59 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 04 mai 2025 au 03 mai 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Décide de réduire le loyer annuel d'1/12<sup>ème</sup> en raison de l'occupation des terrains par des manifestations du comité des fêtes et de la municipalité ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'usage temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit les Rippes, avec M. GIRARDIN, arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AD0001, située au lieu-dit « Les Rippes » en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AD0001 pourrait permettre d'aménager un espace de loisirs.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre la parcelle AD0001 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**

- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Sébastien GIRARDIN, exploitant agricole, sis « Le Gros Chêne » 42 120 PERREUX, la parcelle cadastrée AD0001 située « Lieu-dit Les Rippes » pour une superficie de 4,8162 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire suggère de recevoir séparément tous les agriculteurs exploitant des terrains sur la commune, y compris ceux n'occupant pas de terrains municipaux, pour évoquer toutes les problématiques constatées : dégradations causées par les engins aux abords des terrains agricoles, travaux réalisés sur le domaine public sans autorisation, vitesse excessive des engins, non-respect des règles sur le brûlage des végétaux et de taille des haies, etc.

### **3. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) – Avis quant au projet d'arrêté préfectoral sur la cartographie pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM2023-44 en date du 13 décembre 2023 approuvant le projet de carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- éolien terrestre,
- photovoltaïque,
- méthanisation,
- hydroélectricité,
- géothermie,

en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

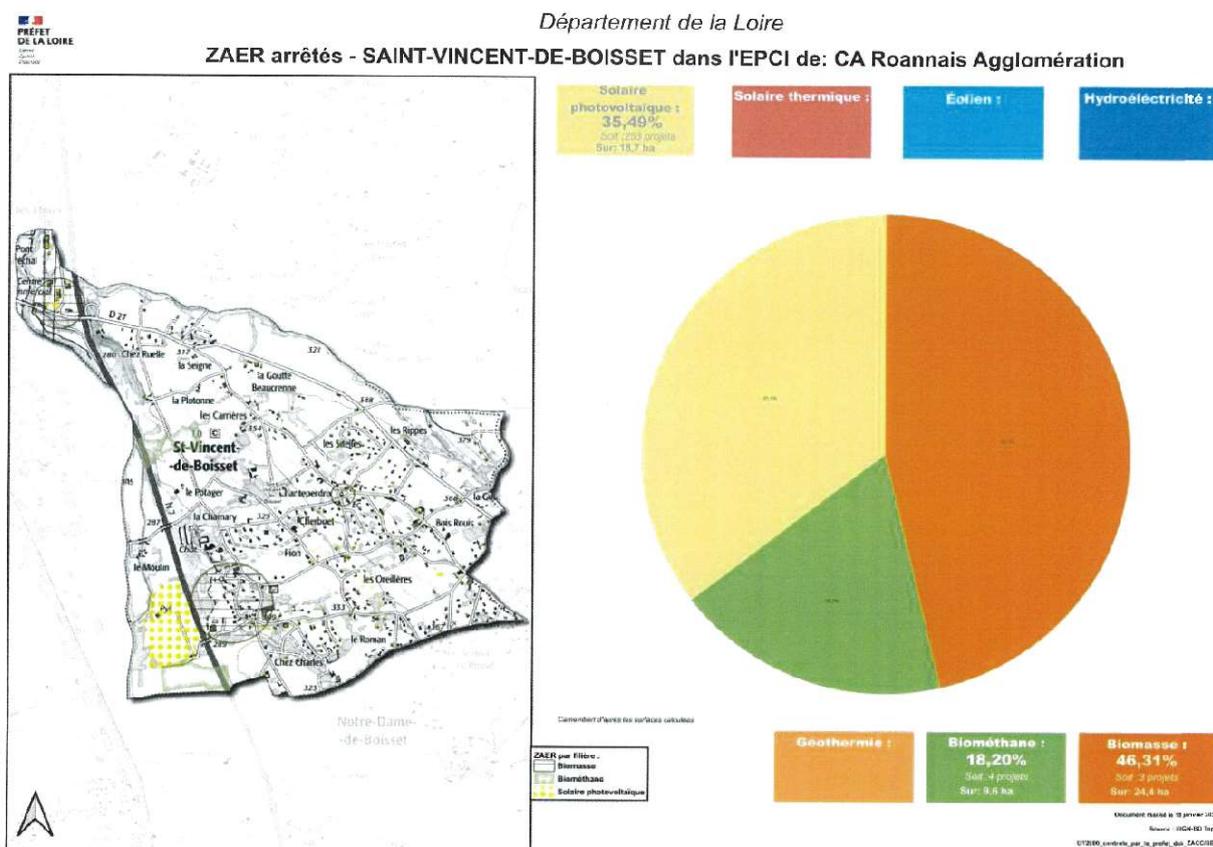
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Formule un avis conforme quant à l'arrêté portant sur la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, établie à l'échelle départementale concernant la commune :**



**4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Ses décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée au début de chaque mandat. Ainsi, la commission de contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

- statue sur les recours administratifs formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

La commission, dans les communes de moins de 1 000 habitants avec une seule liste présentée au conseil municipal, est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office, étant noté que le Maire, les adjoints titulaires d'une quelconque délégation de signature ou de compétence et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger,
- un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur, entre le 24 et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et en tout état de cause, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle que Jean ROCHE était le conseiller municipal nommé à cette fonction, Jacques DENIS et Dominique COMBETTES ont été désignés, respectivement, en tant que délégués de la sous-préfecture et du tribunal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires. Sophie VACHOT propose sa candidature.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de nommer Sophie VACHOT comme membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

## 5. Tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que suite à quelques demandes, le livre photos réalisé avec les clichés pris à l'occasion du concours organisé par le Conseil Municipal d'Enfants (CME), pourrait être proposé à la vente. Il suggère un prix de vente équivalent au coût d'impression, soit 10 €.

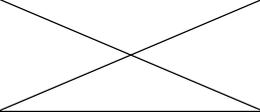
Par ailleurs, par mesure de cohérence, il est proposé, comme pour la Salle des fêtes ou la Grange, d'ouvrir la possibilité de location la journée du vendredi pour la Maison des sœurs, après accord du Maire et des adjoints, afin de ne pas grever la location d'un week-end. Le tarif d'une location journalière le vendredi pourrait être équivalent à celui d'une journée en semaine.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

## SALLES LOCATIVES

## GRANGE DE LA CHAMARY

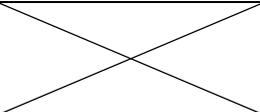
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût de la location <b>comprend</b> la prestation ménage gérée par la commune,</li> <li>- Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus</li> <li>- Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus</li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Cartouche désenfumage endommagée : 150 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations</b> et <b>professionnels</b> de la commune</p>	<p><b>Particuliers,</b> <b>associations</b> et <b>professionnels</b> extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>575 €</b></p>	<p><b>1 150 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>1 400 €</b></p>	<p><b>2 800 €</b></p>	<p><b>360 €</b></p>

### Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % dans les 90 jours avant la date de location.

## SALLE DES FÊTES

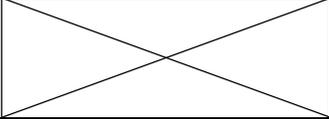
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € <b>en sus</b></li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations</b> et <b>professionnels</b> de la commune</p>	<p><b>Particuliers,</b> <b>associations</b> et <b>professionnels</b> extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>160 €</b></p>	<p><b>320 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>500 €</b></p>	<p><b>800 €</b></p>	<p><b>75 €</b></p>

### **Modalités de règlement :**

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

### **MAISON DES SOEURS**

<u>Pour toute location :</u> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 <sup>er</sup> degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune
<b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)	<b>90 €</b>	
<b>Week-end</b> (du vendredi 14h au lundi 9h)	<b>150 €</b>	
<b><u>Modalités de règlement :</u></b> Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.		

### **CIMETIÈRE**

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €
Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €

## PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

<b>Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »</b>	19 €
<b>Livre « Saint Vincent à travers les siècles »</b>	15 €
<b>Livres</b> (achat simultané des 2 éditions)	29 €
<b>Repas des séniors</b> <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
<b>Encarts publicitaires</b> <b>Bulletin format 21 cm x 27,5 cm</b> Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 <sup>ème</sup> de page : 70 € 1/4 de page : 105 € 1/2 page : 170 € 1 page : 300 €
<b>Livre photos</b>	<b>10 €</b>

## MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	14 €
Repas enfant	6 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des évènements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes, la Grange de la Chamary ou la Maison des sœurs, le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Fixe le tarif d'une location journalière du vendredi au tarif journée, selon chaque salle ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3\*3 se fera à titre gracieux ;**
- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## **6. Instauration d'une limite de hausse des loyers de logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Or depuis 2022, la France connaît une forte inflation sous les effets de facteurs conjugués (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, crise énergétique, ...) et la hausse annuelle des loyers est relativement importante pour tous les locataires. Le constat est également fait que les loyers de nos logements arrivent à un plafond assez élevé, ce qui nécessite de se poser la question de futures augmentations conséquentes qui sont problématiques pour le pouvoir d'achat de nos locataires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de limiter la révision annuelle des logements communaux à 2 %.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 6 abstentions :**

- **Décide de limiter la hausse lors de la révision des loyers des logements communaux à 2 %,**
- **Dit que cette mesure sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## 7. Demande d'admissions en non-valeur

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de 3 produits irrécouvrables. Il s'agit de :

- Dette de cantine de 8 € depuis l'année 2022,
- Dette de cantine de 24 € depuis l'année 2021,
- Arrhes location de la Salle des fêtes pour 332,50 € depuis l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable se matérialisant par l'inscription d'une dépense du montant de la créance au sein de la section de fonctionnement.

Si l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, il est extrêmement rare qu'ait lieu un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Refuse l'admission en non-valeur des dettes suivantes :**
  - o **Dette de cantine de 8 € depuis l'année 2022,**
  - o **Dette de cantine de 24 € depuis l'année 2021,**
  - o **Arrhes location de la Salle des fêtes pour 332,50 € depuis l'année 2019,**

**considérant le manque de volonté affichée de la part des débiteurs des dettes de cantine, résidant toujours sur la commune, pour régler des sommes plus que modiques,**

**considérant que le débiteur de la dette de location de salle est probablement revenu à meilleure fortune suite à la procédure de surendettement dont il a bénéficié,**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## 8. Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques SERRAILLE pour échanger sur les orientations budgétaires 2025. A l'appui d'une présentation PowerPoint, Jacques SERRAILLE explique qu'il s'agit d'une présentation de toutes les dépenses et recettes auxquelles le Maire et les adjoints ont réfléchi et qu'elle a intégré les orientations prises par les élus du conseil municipal lors d'une première réunion d'échanges qui s'est tenue à la fin de l'année 2024. Il ajoute qu'il tient à disposition des conseillers, une version détaillée du projet budgétaire 2025 s'ils sont intéressés.

Jacques SERRAILLE débute par les dépenses de fonctionnement et le chapitre Charges à caractère général avec les plus importantes catégories de dépenses, constituées des coûts de l'énergie (32 000 €), des frais de nettoyage des locaux (25 000 €), des relations publiques (25 000 €), des contrats de maintenance (22 000 €), des contrats de prestations de services (14 000 €) et des assurances (14 000 €). Il n'y a pas de changement majeur concernant ce chapitre, seuls les effets de l'inflation ont été appliqués.

S'en suit le plus important chapitre de la section de fonctionnement, à savoir les charges de personnel, estimé à 399 000 € pour 2025 contre 348 000 € dépensés l'an dernier. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Une augmentation du taux de la CNRACL (retraite des fonctionnaires) qui se traduit par un surcoût de 5 000 € pour 2025. Surcoût qui a vocation à se démultiplier puisque de nouvelles augmentations ont, d'ores et déjà, été annoncées pour les trois années à venir.
- Le paiement d'allocations chômage pour l'agent en rupture conventionnelle de 10 800 €. Cette dépense devrait être conduite pour 2026 sauf si l'agent venait à trouver un nouvel emploi.
- La non-compensation par l'assurance statutaire du traitement de l'agent technique en disponibilité pour invalidité dont la date de mise en retraite est estimée au 1<sup>er</sup> août 2025, soit une dépense estimée à 10 500 €.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale représente 39 % des charges de fonctionnement contre une norme affichée (moyenne des communes en France, qui représente le plafond à ne pas dépasser) à 50 %.

Jacques SERRAILLE mentionne un mécanisme de reversement de 71 000 € de recettes de fiscalité aux communes françaises davantage défavorisées, Saint Vincent étant considérée comme une commune « riche ».

120 000 € sont prévus au chapitre Autres charges de gestion qui compte notamment les subventions aux personnes de droit privé comme la Soupe au caillou auprès de laquelle, il est versé 48 000 € afin d'assurer l'animation du temps périscolaire.

Les charges financières, d'un montant total de plus de 21 500 €, font l'objet d'un chapitre à part entière et portent sur les intérêts de trois emprunts, qui arriveront à échéance en 2031, 2034 et 2036. Ces charges diminuent régulièrement chaque année.

Les recettes de fonctionnement représentent majoritairement, les impôts, taxes et dotations : 370 000 € de contributions directes, 248 000 € d'attribution de compensation et de dotation de soutien à l'investissement de Roannais Agglomération, 28 700 € de dotations de l'état et des droits de mutation qui ne sont pas estimables puisque fonction des ventes immobilières. Des ventes de produits sont estimées à 19 000 € (redevances d'occupation du domaine public, redevance d'occupation de l'école pour le temps périscolaire, baux agricoles, etc.) ainsi que des produits de gestion courante pour un peu plus de 70 000 € (loyers et locations de salles principalement).

Les recettes de fonctionnement, supérieures aux dépenses de fonctionnement, permettent de prévoir un virement à la section de fonctionnement de plus de 230 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement, Jacques SERRAILLE donne lecture des projets pour la plupart, évoqués tout au long de l'année :

- Passage en LED des 11 derniers mâts d'éclairage public : 7 000 €,
- Engazonnement des allées du cimetière : 44 000 €,
- Versement du solde de la prestation MOTET pour les abords de la Mairie : 6 000 €,

- Plantations : 2 500 €,
- Vidange étang & remplacement bonde : 5 000 €,
- Vitraux église : 5 000 €,
- Placards salle d'évolution : 4 000 €,
- Porte chaufferie Salle des fêtes : 4 000 €,
- Renaturation cour de l'école : 102 000 €,
- Lattes pergolas école : 2 000 €,
- Menuiseries Maison des sœurs : 13 000 €,
- Abrivoyageurs Arrêt Le Château : 6 000 €,
- Route des Hauts de St Vincent : 18 000 €,
- Chemin des Rainettes : 39 000 €,
- Radar pédagogique : 3 700 €,
- Gyrobroyeur : 2 400 €,
- 2 onduleurs Mairie : 360 €,
- Tables de salle du conseil municipal : 3 500 €,
- Cuisinière Maison des sœurs : 430 €,
- Portique balançoire Square école : 1 644 €,
- Rack sono Salle des fêtes : 1 200 €,
- Lutrins Doves et glacière : 4 000 €,
- Jardinières école : 5 000 €,
- Organigramme des clés : 15 000 €.

Projets auxquels s'ajoutent 39 000 € d'annuités d'emprunts, 6 500 € pour bénéficier de la logithèque et du nom de domaine du site internet et 10 000 € pour réviser, le cas échéant, le Plan Local d'Urbanisme (prévision en vue de l'implantation de la future « maison des associations »).

Les recettes d'investissement consistent en la perception du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur certaines dépenses d'investissement réalisées en 2023 (81 000 €), le reversement des taxes d'aménagement collectées par l'État selon les autorisations d'urbanisme octroyées sur la commune et les subventions de partenaires.

Jacques SERRAILLE conclut en estimant qu'il s'agira, pour 2025, d'une année d'investissements plutôt basse. Chaque année, environ 500 000 € sont consacrés aux investissements. Le projet de budget 2025 fait état d'un équilibre à 1,065 million en fonctionnement et 470 000 € en investissement. Le projet de renaturation de l'école et l'engazonnement des allées du cimetière sont les plus gros projets.

## **9. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

### **Travaux :**

Travaux externalisés : L'entreprise LASSAIGNE a changé la porte de la chaufferie de la Salle des fêtes. Créa'bois a réalisé et installé les placards dans la salle d'évolution à l'école.

L'abrivoyageurs à l'arrêt « Le Château » a été posé fin janvier par l'entreprise LESPINASSE. Des réflexions sont en cours pour apposer une photo de la commune, réalisé par drone, sous plexiglass à l'intérieur de cet abri.

Concernant les douves et la reprise des murs, l'entreprise CHARTIER, avec l'aval de son assureur, interviendra courant septembre 2025.

Travaux réalisés par les agents municipaux : David et Romain ont repeint les murs de la Maison des sœurs, posé les panonceaux de présentation des arbres et arbustes particuliers et remis en place la bâche de la serre qui avait été renvoyée au fournisseur en raison d'une soudure qui avait lâché.

Salle de sports : L'enveloppe de l'extension est terminée. Cette semaine sera dédiée au cloisonnement intérieur. L'évolution des travaux suit son avancement prévu.

### **Finances :**

Jacques SERRAILLE fait état du montant de la trésorerie à ce jour : 262 000 €. Elle représente 102 jours de charges réelles, contre une moyenne constatée et recommandée par la DGFIPP entre 30 et 90 jours.

### **Aménagements :**

Renaturation de la cour de l'école : Jacques SERRAILLE rappelle qu'une commission Bâtiments s'est réunie le 16 janvier au cours de laquelle, une liste a été dressée constituée de l'ensemble des travaux à prévoir. Ces aménagements seront réalisés sur une durée d'1 mois environ, et donc programmés en une seule tranche. Régis COMBE, architecte, a été chargé d'établir les plans ainsi que les documents administratifs : autorisation d'urbanisme et cahier des charges pour la consultation restreinte des entreprises.

### **Voirie :**

Patrick PEDRINI indique que plusieurs devis sont en cours concernant le programme voirie 2025 auprès des entreprises PONTILLE, EUROVIA et EIFFAGE.

L'entreprise PONTILLE reprendra gracieusement les îlots du Grand Cellier, endommagés par le passage de tracteurs.

Le chantier conduit par la Roannaise de l'eau sur le réseau d'eau pluviale au Chemin de la Pommeraie, touche à sa fin. Une réunion sur place aura lieu la semaine prochaine et les enrobés devaient être repris d'ici quelques semaines.

Karine MATHEY demande si les trois trous se trouvant sur le chemin des Rainettes peuvent être rebouchés d'ici la réfection globale de la voirie. Il sera demandé aux agents techniques d'intervenir. Il était déjà prévu, comme chaque année à la fin de l'hiver, une reprise des principales crevasses sur les routes en enrobé à froid.

### **Animations sociales :**

Animations :

Karine MATHEY rappelle l'organisation du thé dansant jeudi 27 mars à 14h à la Grange et la projection du film « Ceux qui nous nourrissent », le lendemain à 20h. Karine MATHEY fait appel aux bonnes volontés pour ranger après le thé dansant et configurer la salle en mode « projection » pour le lendemain.

Festival de musique, le 07 juin : Lionel GIRAUD a rencontré Monsieur REHLINGER, en présence de David CROTTIER-COMBE, sur le terrain de la zone qui sera utilisée, il s'agira de l'espace habituellement utilisé pour la fosse du ball-trap. Lionel GIRAUD recherche une citerne d'eau pour cet évènement. Le compteur électrique sur place alimenter la scène, un camion podium, 2 camions régie, un bungalow pour les loges et la partie camping dédiée aux 3 à groupes de musique. Lors de la réunion des associations, Monsieur REHLINGER a proposé de associations communales de tenir un stand lors de cet évènement si elles le souhaitent. Contrairement à ce qui avait été évoqué, la billetterie sera payante pour tous.

Ateliers : Les ateliers seniors reprennent du service avec la réalisation de petits gâteaux pour le thé dansant et les prochaines plantations dans la serre.

Conseil Municipal d'Enfants : Comme chaque année, en partenariat avec le Sou des écoles, il sera proposé aux marcheurs de ramasser les déchets sur leur passage. Les enfants ont réalisé un quizz avec des questions auxquelles répondre tout au long des parcours de 6 et 10 kilomètres.

Conseil d'école : Il a eu lieu le 20 février. L'effectif devrait être un peu en baisse l'année prochaine, avec 92 enfants contre 99 actuellement. La fête de carnaval s'est déroulée au sein de l'école même si les CME auraient aimé défiler dans les rues. Un petit spectacle a été organisé.

La fête de l'école est fixée au 21 ou 28 juin.

Tous remercient la municipalité pour les travaux réalisés, notamment les placards dans la salle d'évolution.

La Soupe au caillou a interrogé les parents sur la qualité de la restauration scolaire, il a été reconnu que le traiteur a fait des efforts.

L'absentéisme pour faire un pont ou prolonger les vacances scolaires est regretté. A ce sujet, Karine MATHEY indique qu'avec le Maire, ils rencontreront l'inspecteur d'académie le 1<sup>er</sup> avril.

Enfin, Karine MATHEY a échangé avec la directrice de l'école pour que les enfants de l'école soient représentés lors de la cérémonie du 08 mai en ayant préparé des textes à lire.

### **Communication :**

Karine MATHEY informe qu'une réunion sera bientôt organisée pour évoquer l'écho qui sortira au mois de mai et pour commencer à échanger sur le bulletin de fin d'année.

Commission intercommunale Environnement : Sonia DEVOUASSOUD rend compte de cette commission où il a été question des anciens contrats vert et bleu où les projets peinent à voir le jour du fait du manque d'argent. Elle rapporte qu'en collaboration avec des agriculteurs, des mares ont été créées.

Concernant les déchèteries et la mise en place de badge d'accès, des importantes files d'attente sont constatées. Plusieurs raisons à cela : des lecteurs peu fonctionnels et des dépôts de déchets en quantité importante qui empêchent la fluidité du trafic. Sonia DEVOUASSOUD ajoute qu'en l'absence de badge, un justificatif de domicile de moins de 3 mois permet d'y accéder. Il a été rappelé, la disponibilité d'un broyeur intercommunal à destination des communes. Enfin, il est demandé aux communes de faire un constat sur les déchets abandonnés : date, quantité, type, lieu, etc.

Commission intercommunale Sports : Éric FEUGÈRE rend compte des échanges qui portaient sur le projet de la piscine, qui s'intitulera « La Canopée ». C'est davantage le mode de gestion qui a été présenté et non les travaux qui devraient débuter en octobre 2025, pour une durée estimée entre 27 et 30 mois, et une mise en service d'ici le début d'année 2028. Il y aura un parking avec ombrières de 500 places. Le bâtiment sera installé au centre du site avec le parking côté rue du Marclat avec des accès différenciés : bus, piétons, vélos, etc. Les équipements bruyants de type Water jump et toboggans, seront côté ouest, dans la zone où il n'y a pas d'habitations.

Le budget total s'élève à 77 millions et un reste à charge de 44 millions pour Roannais Agglomération après le retranchement des subventions et de la TVA notamment. Les subventions représentent 26 millions, les travaux 44, les horaires plus de 6,5 millions et la réévaluation plus de 7 millions. L'intercommunalité devra abonder à raison de 2 millions d'euros par an pour combler le déficit de fonctionnement, une enveloppe moindre par rapport à ce que coûte l'actuel Nauticum.

Si aujourd'hui le Nauticum fonctionne avec 26 agents en équivalent temps plein, la future piscine nécessitera 49 équivalents temps plein.

## Questions diverses

Salles locatives - Déchets alimentaires : Sonia DEVOUASSOUD demande à ajouter un 3<sup>ème</sup> bio-seau à la Grange de la Chamary. Karine MATHEY rappelle que les traiteurs doivent remporter les déchets alimentaires pour les traiter par leurs propres moyens. Un troisième bio-seau sera toutefois mis à disposition des locataires de la Grange.

Commission Communale des Impôts Directs : Monsieur le Maire rappelle la tenue de cette instance jeudi 20 mars à 10h30 en mairie.

Subvention du Fonds National de prévention de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) : La commune s'est vu rembourser 1 845 €, soit 80 % des dernières dépenses liées à la prévention des risques : souris ergonomiques, kits de sécurité pour travail en hauteur, bouchons d'oreilles moulés à la morphologie, casques intégraux, chaussures de sécurité et vêtements de travail.

Prochains conseils municipaux : Ils sont fixés au 09 avril où il sera notamment question du vote du budget 2025, puis les mardis 20 mai et 1<sup>er</sup> juillet.

Roannais Agglomération : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la possibilité d'inviter le Président de Roannais Agglomération, ainsi que certains membres de l'exécutif, en conseil municipal pour échanger sur différents sujets de leurs choix.

DCM2025-07	DÉFINITION DE LA PARCELLE AM30 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNENOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MONSIEUR DIDIER CHRISTOPHE	
DCM2025-08	DÉFINITION DES PARCELLES AM13 ET AM28 COMME RÉSERVES FONCIÈRES EN ATTENTE D'UNENOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MONSIEUR PASCAL CHRISTOPHE	
DCM2025-09	DÉFINITION DE LA PARCELLE AD0001 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNENOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MONSIEUR SÉBASTIEN GIRARDIN	
DCM2025-10	ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – AVIS QUANT AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CARTOGRAPHIE POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES	
DCM2025-11	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	
DCM2025-12	TARIFS MUNICIPAUX	
DCM2025-13	INSTAURATION D'UNE LIMITE DE HAUSSE DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX	
DCM2025-14	DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR	

**Le secrétaire de séance,**  
**Ingrid BEAUJEU**

**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.